Fiche d'information sur le traitement algorithmique

Instruction des demandes de retraite : calcul et proratisation de la majoration de durée d'assurance

Dans le cadre de l'attribution d'une retraite, l'Assurance retraite doit déterminer le montant de la retraite attribuée à l'assuré. Ce montant peut inclure une majoration de durée d'assurance associée au minimum contributif, destinée à garantir un niveau minimal de la retraite pour les assurés disposant d'une durée d'assurance suffisante.

Lorsque les conditions d'ouverture du droit à majoration de durée d'assurance sont remplies, il convient de déterminer la durée d'assurance effective retenue pour l'application de la majoration. Ce calcul peut nécessiter l'application de règles particulières, notamment lorsque la carrière de l'assuré comporte des périodes accomplies dans différents régimes de retraite ou dans plusieurs États.

Dans ces situations, les règles prévues par les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale ou par les conventions bilatérales de sécurité sociale peut conduire à appliquer des mécanismes de proratisation ou de non-limitation du calcul de la majoration.

Dans le cadre de l'attribution d'une retraite, un traitement algorithmique est mis en œuvre afin de calculer la durée d'assurance retenue pour l'application de la majoration de durée d'assurance et, le cas échéant, d'appliquer les règles de proratisation prévues par la réglementation.

Le traitement repose sur les dispositions du code de la sécurité sociale relatives au minimum contributif, sur les règles de coordination prévues par les règlements européens, sur les convention bilatérales de sécurité sociale ainsi que sur les règles applicables dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (LURA).

Ce traitement s'appuie sur un moteur de calcul, utilisé par l'Assurance retaite pour l'application automatisée des règles de liquidation des retraites. Il intervient lors de l'instruction d'une demande de retaite, après consolidation de la carrière de l'assuré dans les systèmes d'information de l'Assurance retraite et après détermination de l'ouverture du droit à majoration. Il a pour objet de déterminer la durée d'assurance retenue pour l'application de la majoration de durée d'assurance au regard :

- de la durée d'assurance validée par l'assuré ;
- du régime appelant ;
- du contexte de liquidation ;
- des accords internationaux applicables ;
- des règles de proratisation ou de non limitation prévues par la réglementation.

Les données personnelles traitées

Pour permettre l'instruction de la demande de retraite et le calcul de la majoration de durée d'assurance, l'Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

Données d'identification de l'assuré	Sa date de naissance
Données relatives à la carrière	La durée d'assurance validées et le nombre de trimestres par régime, le régime d'affiliation, le contexte de liquidation, les données relatives aux périodes accomplies à l'étranger dans le cadre d'accords internationaux

Les données sont collectées par la transmission des données issues des systèmes d'information de l'Assurance retraite.

Fonctionnement du traitement algorithmique

Il intervient au cours de la phase d'instruction de la demande de retraite et après consolidation des données de carrière de l'assuré. À ce stade, l'ensemble des périodes d'assurance validées, y compris celles relevant d'accords internationaux, sont analysées par l'algorithme afin de déterminer la durée d'assurance retenue par la majoration et, le cas échéant, d'appliquer les règles de proratisation prévues par la réglementation. À partir des informations reçues, l'algorithme :

- réceptionne les données nécessaires au calcul ;
- analyse les éléments de carrière valorisée ;
- identifie le cadre de liquidation ;
- calcule la durée d'assurance retenue pour la majoration ;
- évalue les règles de proratisation prévues par la règlementation.

Le résultat du traitement algorithmique permet de déterminer la durée d'assurance retenue pour l'application de la majoration et constitue un élément pris en compte dans la détermination du montant de la retraite.

Le traitement algorithmique applique exclusivement les règles de calcul et de proratisation de majoration de durée d'assurance et ne réalise aucune appréciation personnelle de la situation de l'assuré.

Décision et conséquences pour l'assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l'assuré, puisqu'elle impact de manière significatif le montant de la retraite attribuée.

Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée. Toutefois, les données de carrière sont préalablement vérifiées par un agent et une intervention humaine demeure possible et peut être mise en œuvre lorsque certaines conditions ne sont pas remplies ou lorsqu'une situation particulière nécessite un examen complémentaire.